

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Commune de Laurens**

Hôtel de ville

1 rue du Château

34480 LAURENS

Tél : 04 67 90 28 02

Fax : 04 67 90 14 19

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS  
LE CADRE DU PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL  
"LES HONS"**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<b>Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales</b> .....	3
1.1 - Objet du marché .....	3
1.3 - Contenu des éléments de mission.....	3
<b>Article 2 : Pièces constitutives du marché</b> .....	4
<b>Article 4 : Conditions d'exécution des études</b> .....	4
<b>Article 6 : Prix du marché</b> .....	4
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....	4
6.2 – Contenu des prix.....	4
<b>Article 8 : Modalités de règlement des comptes</b> .....	4
8.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs.....	4
8.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
8.3 - Délai de paiement.....	6
<b>Article 9 : Pénalités de retard</b> .....	6
<b>Article 11 : Droit de propriété industrielle et intellectuelle</b> .....	6
<b>Article 13 : Résiliation du marché</b> .....	7
<b>Article 14 : Assurances</b> .....	7
<b>Article 15 : Droit et langue</b> .....	7
<b>Article 18 : Clauses techniques particulières</b> .....	7

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### CHAPITRE PREMIER : GENERALITES

#### Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

##### 1.1 - Objet du marché

Le marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières est un marché de prestations intellectuelles concernant :

#### **MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HONS"**

L'équipe devra à minima disposer des compétences suivantes :

- Expertise financière
- Expertise juridique (Avocat spécialisé en droit public de l'urbanisme et de l'immobilier – Juriste)
- Expertise foncière
- Gestion technique
- Urbanisme
- Hydraulique
- Technicien confirmé en gestion d'aménagement du territoire notamment en termes de ZAC
- Gestion administrative collectivité et administration publique
- Marchés publics...

Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'opération est estimé à 8 000 000,00 Euros H.T.

**Lieu(x) d'exécution** : Commune de 34480 LAURENS

##### 1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

##### 1.3 - Contenu des éléments de mission

Le titulaire sera chargé de l'assistance à la Commune de Laurens en sa qualité d'aménageur du lotissement communal "Les Hons", il aura notamment à sa charge:

- Suivi financier
- De faciliter les rapports avec la Trésorerie
- Elaboration des délibérations
- Participation à l'élaboration de tous les actes en liaison avec les notaires
- Assistance à l'élaboration d'une plaquette commerciale
- Gestion technique
- Assistance à la passation des marchés, suivi des marchés
- Assistance à la commercialisation
- Le candidat sera chargé des relations entre les propriétaires et la Commune, il sera également chargé de mener les négociations.
- Coordination des relations avec les différents intervenants, notaires, agents immobiliers, constructeurs,...
- Représenter et/ou accompagner la Commune à toutes réunions (administrative, chantier...)
- Suivi des dossiers de dérogation de destruction d'espèces,
- Suivi des relations avec les services de l'Etat concernés : DDTM, DREAL, Sous-Préfecture, Trésorerie de Sérignan.

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009
- Le cahier des charges annexé
- La note méthodologique pour chaque étape de la mission
- Le coût détaillé pour chaque élément de mission indiquant les intervenants désignés

## **Article 3 : Délais d'exécution des études**

Les délais d'exécution de l'ensemble des études sont stipulés à l'acte d'engagement.

## **Article 4 : Conditions d'exécution des études**

Les études devront être conformes aux stipulations du marché.

Le pouvoir adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des études et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 5 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **Article 6 : Prix du marché**

### 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Le marché est traité à prix unitaire. Le prix du marché est ferme et non révisable. Les modalités de paiement seront définies librement par le candidat.

### 6.2 – Contenu des prix

Les prix unitaires incluent tous frais annexes. Ils comprennent en particulier les frais de déplacements inhérents à l'exécution de la mission (expertises, visites sur place, rendez-vous extérieurs...). La taxe sur la valeur ajoutée est facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

## **Article 7 : Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **Article 8 : Modalités de règlement des comptes**

### 8.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de l'étude selon les dispositions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I.

## 8.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAGFCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
  
- En cas de cotraitance :
  - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
  - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.P.I.

En cas de sous-traitance :

- ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
- ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le

titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

- ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant. ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

### 8.3 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **Article 9 : Pénalités de retard**

Les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G.-P.I. s'appliquent.

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **Article 10 : Vérifications et admission**

Sans objet.

## **Article 11 : Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

## **Article 12 : Arrêt de l'exécution des prestations**

Aucune stipulation particulière.

## **Article 13 : Résiliation du marché**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.G.-P.I.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## **Article 14 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 15 : Droit et langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 16 : Clauses complémentaires**

Sans objet.

## **Article 17 : Dérogations au C.C.A.G. Prestations Intellectuelles**

Sans objet.

## **Article 18 : Clauses techniques particulières**

Sans objet.

**Lu et approuvé**

**Le : (signature)**